

## P R I X   D E   L ' O . C . I . C .

1 9 5 0

Le Comité Directeur de l'OCIC, réuni à Luxembourg en février 1950, a décidé d'appliquer cette année le nouveau règlement du Prix de l'OCIC, établi conformément aux décisions du Conseil Général réuni à Londres en juillet 1949.

Un exemplaire de ce règlement a été envoyé à tous les Centres nationaux membres ou correspondants de l'OCIC, en annexe au Procès-verbal des réunions de Londres, et vous voudrez donc bien vous y référer.

En application de l'Art. 5 de ce règlement, concernant les films qui n'ont pas participé aux diverses compétitions internationales professionnelles, nous vous invitons à soumettre cette année au Jury international de l'OCIC les films produits dans votre pays et qui vous paraissent susceptibles, suivant la définition du Prix, "de contribuer au relèvement moral et spirituel de l'humanité".

Pour que ces films puissent être candidats au Prix annuel de l'OCIC, il faut:

- a) que le Centre national du pays où ils ont été produits en fasse la demande dans un délai de six mois à dater de la première projection publique. Cette demande doit être adressée au Secrétariat Général de l'OCIC, accompagnée d'un résumé du scénario, de la fiche technique, d'une série d'au moins 10 photos du film, ainsi que d'autres renseignements disponibles (critiques de presse, etc)
- b) que le Président de l'OCIC accepte de faire projeter le film devant les membres d'un Jury de l'OCIC, spécialement convoqué à cet effet ou réuni pour un autre motif, projection organisée aux frais du Centre national qui en a fait la demande.
- c) que ce Jury approuve la candidature du film par un avis motivé.

Il ne nous est pas encore possible de vous préciser à quelle occasion les films proposés par les Centres nationaux catholiques pourront être soumis au Jury de l'OCIC. Le choix du lieu et des conditions dépendra d'ailleurs de la quantité de films proposés et de la date à laquelle ils seront disponibles. Il semble probable qu'une présentation puisse avoir lieu à l'occasion de la Biennale de Venise à la fin du mois d'août. Le grand prix pourrait être décerné à Rome en décembre, à l'occasion du Congrès de l'Apostolat des Laïcs, précédant la clôture de l'Année Sainte.

Nous avons tenu à vous informer sans tarder de cette possibilité afin que vous examiniez déjà si, parmi les films ou les projets de films de votre production nationale, il en est qui soient susceptibles de participer à la compétition pour le prix annuel de l'OCIC.

Nous vous suggérons vivement de signaler le prix de l'OCIC aux principaux producteurs de votre pays, qui en prendront peut-être occasion pour donner la préférence, dans leur programme de production, aux scénarios susceptibles d'être primés.

Il va de soi que les productions proposées doivent avoir une réelle valeur artistique et technique.

Les films de court métrage sont également admis à concourir dans une catégorie spéciale.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de nous donner rapidement une première impression sur les films de votre pays candidats possibles au Prix 1950.